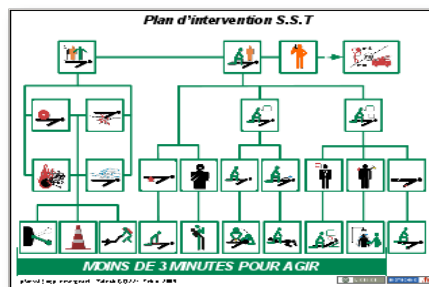


Service formation
Affaire suivi par : Patrice SANTERO
Email : patricesantero@orange.fr
☎ 06.08.35.09.89



DATE : du 1 au 8 MAI 2019

Lieu : ILE DE France (BAGNOLET OU PARIS)

Condition de participation :

- Etre âgé d'au moins 18 ans

-- Etre titulaire de la base en prévention (foad à validé les codes seront fournis à l'inscription)

Condition d'inscription :

Droit d'inscription :

800 Euros

Date limite d'inscription :

10 AVRIL 2019

Stage limité à 10 stagiaires

DOSSIER D'INSCRIPTION (avec règlement à l'ordre du département formation de la FFKMDA) à renvoyer à :

FFKMDA , Service formation
144 Avenue Gambetta
93170 BAGNOLET

Tél : 01.84.21.00.13 mail : formation@ffkmda.fr

FFKMDA Formation

144 Avenue Gambetta 93170 BAGNOLET

Tél : 01.84.21.00.13 - mail : formation@ffkmda.fr - Site : www.ffcmda.fr

N° déclaration d'activité : 11 93 06306 93 - N° SIRET : 50745873500028

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

N° de déclaration d'activité 11 93 06306 93 auprès de la Préfecture de la région Ile de France

Entre les soussignés :

1) **FEDERATION FRANCAISE DES SPORTS DE CONTACTS ET DISCIPLINES ASSOCIEES**

144 Avenue Gambetta 93170 BAGNOLET

en sa qualité d'organisme de formation (N° de déclaration d'activité 11 93 06306 93 auprès de la Préfecture de la région Ile de France), représenté par Monsieur Patrice SANTERO, Responsable commission formation de la FFKMDA.

2) Désignation de l'entreprise/ client :, adresse :,

représenté par nom, prénom du représentant :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme FFKMDA s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

FORMATEUR SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL **Formation initiale**

Du 01/05 au 8/05/2019 pour une durée de 56 heures, 8 jours en Ile de France et pour un effectif de 10 personnes max.

Article 2 : Nature de l'action de formation

L'action de formation envisagée entre dans le cadre de la catégorie prévue aux articles L6313-1 et suivants du Code du travail :

Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ;

Article 3 : Caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation est définie par une annexe jointe à la présente convention, qui indique son objet, son programme, sa durée, ses dates, les effectifs concernés, le lieu de déroulement du stage, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les modalités de contrôle des connaissances et, le cas échéant, la nature de la sanction de la formation dispensée, le montant net de la formation.

Article 4 : Dispositions financières

a. Le client, en contrepartie de l'action de formation réalisée, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation de :

800 € pour le face à face pédagogique

Net de taxe (TVA non applicable, art. 293 B du CGI).

FFKMDA Formation

144 Avenue Gambetta 93170 BAGNOLET

Tél : 01.84.21.00.13 - mail : formation@ffkmda.fr - Site : www.ffcmda.fr

N° déclaration d'activité : 11 93 06306 93 - N° SIRET : 50745873500028

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat Page 2 / 2

Service formation
Affaire suivi par : Patrice SANTERO
Email : patricesantero@orange.fr
☎ 06.08.35.09.89



- b. L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention et à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.
- c. Modalités de règlement : Le règlement s'effectuera à la fin de la formation sur présentation de la facture. La facturation sera accompagnée des attestations de présence. Toute absence de stagiaire ne pourra faire l'objet d'une renégociation des coûts stipulés dans la présente convention.

Article 5 : Dédit ou abandon

Conformément à l'article L6354-1 du code du travail :

- a. En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée ci-dessus, l'organisme retiendra un pourcentage de 20 %, au titre de dédommagement.
- b. En cas de réalisation partielle de l'action du fait du client, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant :

Nombre d'heures réalisées.

En outre, l'organisme retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action un pourcentage de 20 %, au titre de dédommagement.

- c. Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par (le client) sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.
- d. En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article (Le client) se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 15 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du (date de signature)....., pour s'achever au 3/05/2013.

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Bobigny sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire, à Bagnolet, le

Pour le client,
(Nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme de formation FFKMDA,
Patrice SANTERO
Elu en charge de la commission Formations FFKMDA.
(Signature et cachet)

FFKMDA Formation
144 Avenue Gambetta 93170 BAGNOLET
Tél : 01.84.21.00.13 - mail : formation@ffkmda.fr - Site : www.ffcmda.fr
N° déclaration d'activité : 11 93 06306 93 - N° SIRET : 50745873500028
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

